

# Accès et échange des données de santé des patients



L'accès aux données médicales est limité aux informations strictement nécessaires à l'exercice de leur profession et donc à la prise en soin de l'utilisateur.

De manière générale aucun document médical n'est communicable à un tiers (personne de confiance, avocat, assurance, banque, etc..)

## Échange au travers du dossier patient entre professionnels de santé

Vous pouvez être amené à échanger et partager des informations entre professionnels de santé ou avec les autres professionnels des champs sociaux et médico-social.

Dans le cadre d'une équipe de soins :

Les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent échanger ou partager les seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social du patient concerné. Les informations échangées et partagées sont limitées au périmètre des missions de chacun des professionnels. Le professionnel de santé devra informer le patient de l'échange et du partage sécurisé de ses informations.

En dehors de l'équipe de soins, le consentement préalable du patient est nécessaire